



# L'action syndicale :

un pilier dans la réouverture  
des milieux de travail

**La prévention,  
ça presse.**



Service de la  
santé et la sécurité  
du travail

**FTQ**



La réouverture graduelle des milieux de travail amène son lot de défis pour les syndicats. Les enjeux de santé et de sécurité, les difficultés vécues par nos membres, leurs craintes de retourner au travail, en plus des défis de conciliation travail-vie personnelle demanderont aux syndicats d'intervenir rapidement et de trouver des solutions. Voici quelques pistes de réflexion et quelques ressources pour soutenir les personnes représentant les travailleurs et les travailleuses :

**Même dans le contexte actuel, la Loi sur la santé et la sécurité du travail s'applique.**

Ainsi, l'employeur a toujours l'obligation de réduire les dangers à la source et de s'assurer que l'organisation du travail ne porte pas atteinte à l'intégrité physique et psychologique des travailleurs et des travailleuses. Les employeurs doivent donc prendre les précautions nécessaires afin de protéger les personnes salariées. L'intensité et la complexité des mesures à mettre en place devront être revues en fonction de la situation dans chaque milieu de travail. Les employeurs devront suivre les directives émises par la Direction de la santé publique et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESTT) notamment en :

- Assurant le respect des consignes données aux travailleurs et travailleuses qui doivent s'auto-isoler en cas de symptômes ou s'ils ont été en contact avec des personnes ayant la COVID-19;

- Instaurant les mesures de distanciation physique et le respect du 2 mètres dans l'organisation du travail;
- Faisant la promotion notable des mesures d'hygiène des mains et de l'étiquette respiratoire en mettant à disposition des travailleurs et des travailleuses le matériel nécessaire;
- Assurant un nettoyage régulier et une désinfection plus fréquente qu'à l'habitude des objets qui sont fréquemment touchés.

En tant que syndicat, il est important d'évaluer le réalisme et la faisabilité des procédures mises en place en amont de la reprise des activités. Lors de la réouverture, il faudra continuer de s'assurer que les procédures sont bien respectées. Au fil des mois, il faudra être attentif à l'évolution de la situation et aux directives émises par les autorités afin d'assurer la protection de nos membres. C'est le travail du comité de santé et de sécurité et du représentant à la prévention.

## **Mobilisez votre comité de santé et de sécurité, ainsi que vos représentants à la prévention.**

Dès l'annonce d'une reprise dans votre secteur, dans un futur rapproché, demandez que le comité de santé et de sécurité et le représentant à la prévention soient sollicités afin de travailler de concert avec l'employeur sur l'élaboration d'un plan de lutte contre la COVID-19 adapté au contexte spécifique de votre milieu de travail. Si vous n'avez pas de comité de santé et de sécurité ni de représentant à la prévention, exigez une lettre d'entente pour mettre sur pied un tel comité, ainsi que la libération des personnes représentantes à la prévention. Ce lieu d'échanges et de discussions vous permettra par exemple de contribuer à l'élaboration d'une stratégie de reprise des activités, d'en suivre le

- Déterminez comment les personnes qui devront être en auto-isolement seront accompagnées. Par le syndicat, par l'employeur, ou les deux;
- Demandez à ce que le salaire continue à être versé aux personnes qui devront se mettre en auto-isolement afin d'assurer le respect des directives de la Santé publique;
- Veillez au respect de la vie privée et à l'absence de stigmatisation pour toute personne qui doit s'auto-isoler;
- Si une personne est déclarée positive, faites une enquête syndicale sur les risques de contamination des travailleurs et des travailleuses, et s'il y a des lacunes dans les mesures en place, assurez-vous qu'elles seront rapidement corrigées.



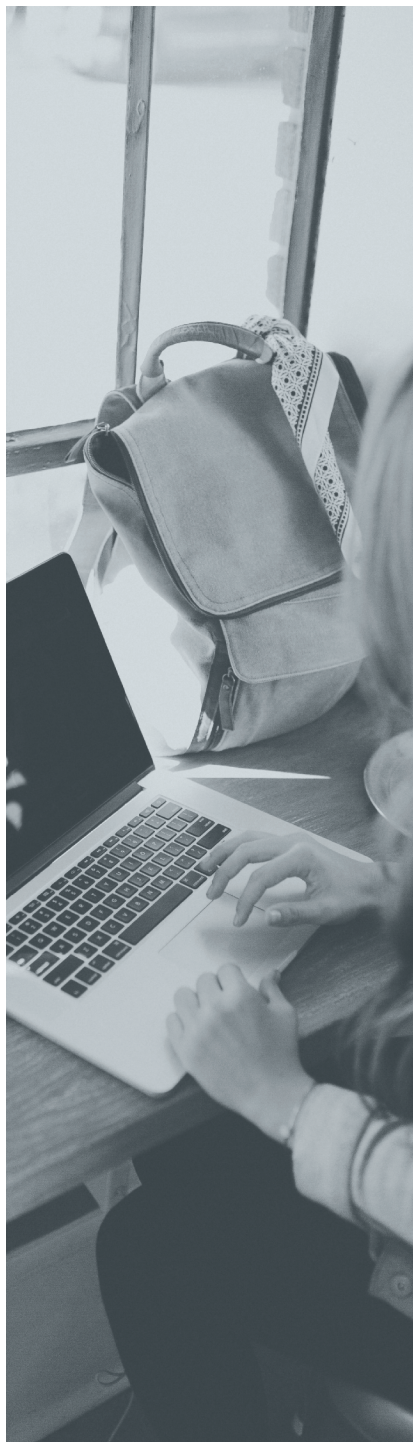
déploiement et d'évaluer la situation lors de la reprise, afin de proposer les modifications et les ajustements nécessaires, s'il y a lieu. Il est important de se souvenir que les travailleurs et les travailleuses doivent être informés de toutes les mesures et procédures de santé et de sécurité au travail qui sont définies par les instances gouvernementales et par l'employeur pour faire face aux dangers liés à la pandémie.

## **Déterminez comment sera faite la gestion des cas positifs à la COVID-19 et des demandes d'auto-isolement avec l'employeur :**

- Déterminez comment les travailleurs et les travailleuses seront informés des directives de la Santé publique sur l'auto-isolement (Consultez le [site de l'Institut national de santé publique du Québec \(INSPQ\)](#) à ce sujet);

## **D'autres aspects à prendre en compte dans les travaux du comité de santé et de sécurité :**

- Établissez un moyen de communication efficace avec les travailleurs et les travailleuses : ce sont eux qui connaissent les risques de leur travail et qui pourront rapidement aviser le comité de santé et de sécurité si les mesures en place sont inadéquates;
- Si votre employeur fait appel du personnel d'agence, assurez-vous que ces derniers reçoivent les formations et l'information appropriées sur les mesures mises en place;
- Soyez attentif aux impacts sur la charge de travail que la réorganisation peut avoir sur les travailleurs et les travailleuses. Par exemple, si seulement la moitié des personnes peuvent reprendre le travail, il faut ajuster la production en conséquence;



### **D'autres aspects à prendre en compte dans les travaux du comité de santé et de sécurité (suite)**

- Portez attention aux problématiques qui pourraient toucher davantage certains groupes de travailleurs ou de travailleuses, par exemple, les personnes ayant un handicap, les parents monoparentaux, les personnes immigrantes, etc. Les organisations doivent resserrer leurs pratiques d'inclusion pendant cette crise. L'important, c'est de travailler avec les personnes concernées afin de voir comment le milieu de travail peut les soutenir dans leurs défis;
- La pandémie de la COVID-19 pose de nouveaux défis de conciliation travail-vie personnelle. Le déconfinement sera progressif, autant dans les milieux de travail qu'à l'école ou dans les garderies. Il est donc important de consulter vos membres afin de sonder leurs besoins et de développer, en collaboration avec l'employeur, des mesures d'accommodements et des arrangements adaptés. Il est important de mettre en place une véritable culture de conciliation.

### **Des exemples de mesures de conciliation travail-vie personnelle**

L'autorisation du morcellement des vacances, la création d'une banque d'heures, l'introduction d'une flexibilité des horaires, une gestion visant l'atteinte d'objectifs plutôt que la présence physique sur le lieu de travail à heures fixes peuvent par exemple être mises en place. Par ailleurs, c'est un bon moment pour revoir la définition du concept de famille dans votre convention collective. Il est important que cette définition soit inclusive et adaptée à la réalité des familles d'aujourd'hui.



**Afin d'orienter les travaux du comité de santé et de sécurité et de planifier les mesures à mettre en place, consultez les documents suivants :**

- [Les fiches de l'INSPQ](#) présentent les mesures à mettre en place pour chaque milieu de travail. C'est un minimum à respecter;
- [L'aide à la planification de la reprise des activités dans les PME québécoises](#) de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail présente une démarche d'accompagnement et de soutien qui favorise la prise en charge par le milieu de travail;
- [La trousse virtuelle de la CNESST](#) permet d'aider et de soutenir les milieux de travail afin de se conformer aux consignes de la Santé publique et de maintenir les conditions les plus sûres et les plus saines possible dans le contexte de la pandémie;
- [Les fiches d'évaluation des risques psychosociaux dans les milieux de travail de l'INSPQ](#) permettent quant à elles d'évaluer ces risques.

Au final, souvenons-nous de la force du mouvement syndical et prenons-y appui. N'hésitez pas à consulter vos structures syndicales, à partager vos expériences de réouverture, ainsi que les enjeux que vous vivez.

**Ensemble, nous réussissons  
à défendre les travailleurs et  
les travailleuses du Québec  
avec notre ingéniosité  
habituelle et notre solidarité  
historique.**